

cegid



Livret de services

Cegid XRP Ultimate On demand

www.cegid.com

1. SOMMAIRE

Table des matières

1. Sommaire	2
2. Objet.....	4
3. Définitions	4
4. Périmètre du Service	7
5. Limitations du service	8
5.1. Capacité de Stockage des données	8
5.2. Option d'Archivage.....	8
5.3. Limites de Volumétrie des Échanges de Données.....	8
5.4. Gestion Electronique des documents.....	9
6. Acces au Service.....	9
7. Disponibilité du Service	9
7.1. Taux de Disponibilité.....	9
7.2. DMIA (Durée Maximale d'Interruption Admissible - RTO) / PDMA (Perte de Données Maximale Admissible - RPO)	11
8. Gestion des sauvegardes et des restaurations	12
9. Mises à jour.....	12
9.1. Classification des Mises à jour	13
10. Protection des données personnelles	14
11. Administrateur SaaS.....	14
12. Disposition concernant le support	15
12.1. Modalités d'intervention /demande d'intervention	15

12.2.	Accès au portail du Support.....	15
12.3.	Délai de prise en charge et de correction des Anomalies	15
12.4.	Prestations hors Support.....	16
12.5.	Limites du Support.....	17
12.6.	Interruption / suspension du Service.....	17
12.7.	Collaboration du client	17

2. OBJET

Le présent Livret Service fait partie intégrante du Contrat, il décrit les dispositions particulières applicables au Service Cegid XRP Ultimate. Celles-ci prévalent sur les dispositions générales du Contrat en cas de contradiction et/ou complètent les dispositions générales du Contrat.

Les dispositions applicables en matière de protection des Données Personnelles sont celles figurant à l'annexe Politique de protection des Données Personnelles du Contrat.

Concernant la sécurité, le Service fait l'objet d'un plan d'assurance sécurité (PAS).

Une version numérique du présent livret service, mise à jour régulièrement, est disponible dans l'espace conditions générales de vente du site Cegid <https://www.egid.com/fr/cgv/>.

3. DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Administrateur SaaS : désigne la ou les personne(s) physique(s) nommée(s) par le Client pour être le seul interlocuteur de Cegid habilité à effectuer des opérations particulières ayant trait à l'accès et au traitement des Données Client. Cegid doit être prévenu de tout changement d'Administrateur SaaS.

Anomalie : désigne un défaut, un dysfonctionnement ou une non-conformité reproductible du Service par rapport à sa Documentation. Les Anomalies devant être qualifiées par Cegid sont classifiées selon leur niveau de criticité, définies dans l'article 10.

Anomalie bloquante (criticité 1) : Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid, qui rend impossible l'accès ou l'utilisation de toutes les fonctionnalités essentielles du Service ou ayant une incidence sur la sécurité des données.

Anomalie semi-bloquante (criticité 2) : Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid, ne permettant le fonctionnement des Services que pour une partie de ses fonctionnalités et entraînant des dysfonctionnements en production.

Anomalie non-bloquante (criticité 3) : Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid, permettant de poursuivre l'exploitation complète des Services dans l'ensemble de leurs fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

Demande : désigne tout incident reproductible de fonctionnement rencontré par le Client lors de l'utilisation du Service, ainsi que toute Anomalie, que le Client porte à la connaissance de Cegid.

Développement Spécifique : désigne les programmes informatiques conçus et réalisés par Cegid pour le Client en fonction de ses besoins.

Environnement : désigne un ensemble regroupant tous les composants logiciels et d'infrastructure requis pour fournir le Service à un (1) client. Un Environnement couvre une (1) version unique de l'application Cegid XRP Ultimate.

Fenêtres de maintenance : désigne la période pendant laquelle le Service peut être à l'arrêt en raison d'une opération de Maintenance Planifiée conformément aux dispositions du présent Livret Service. La Fenêtre de Maintenance est définie de 20h00 à 7h00, heure GMT.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période d'ouverture du Support.

Hotfix (ou patches correctifs) : Désigne les Mises à jour à la suite d'un dysfonctionnement dû à une anomalie de criticité 1 ou 2

Interruption majeure : une panne ou une perte de service due à un sinistre majeur

Jour ouvré : désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine.

Maintenance Planifiée : désigne la maintenance du Service que Cegid planifie au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Maintenance Urgente : désigne l'interruption du Service, en dehors des Fenêtres de maintenance, en raison de l'application de correctifs de sécurité, de correctifs urgents ou de toute autre maintenance critique. Une opération de Maintenance urgente peut avoir lieu à tout moment.

Mise à jour : désigne les améliorations apportées aux fonctionnalités applicatives standards existantes accessibles au titre du Service et, décidées unilatéralement par Cegid, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles Anomalies du Service (patches correctif) et par rapport à leur Documentation.

Nouvelle version majeure : désigne les Mises à jour pour la prise en compte de l'actualisation des données génériques du programme, la prise en compte des améliorations concernant sa simplicité d'utilisation ou sa rapidité d'exécution. Cela concerne des évolutions fonctionnelles ou techniques majeures, des évolutions légales majeures.

Personnalisation : désigne un ensemble de paramétrages destinés à adapter le contenu d'un écran ou d'une édition : adaptation de masques, d'état, de grilles.

Personnalisations spécifiques des écrans : Désigne un ensemble de paramétrages d'un ou plusieurs écrans créés à partir d'une duplication d'une transaction de référence

POD ou Point of Delivery : désigne les infrastructures de production du Service

Sinistre majeur : Événement grave et potentiellement dévastateur qui peut affecter de manière significative les services, les données et les opérations. Ces événements peuvent inclure des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre.

Support : désigne l'assistance au Client à l'utilisation du Service concernant l'utilisation des fonctionnalités applicatives standards.

Transaction : désigne par transaction tout élément du menu donnant accès à un écran de saisie encore appelé formulaire

Transaction de référence : Transaction dont le formulaire est défini pour le propriétaire 'IFR'. Cette propriété permet de faire la différence entre une transaction de référence et une personnalisation.

Utilisateurs concurrents : Utilisateurs qui accèdent simultanément au système pour effectuer des opérations ou des transactions.

Update : désigne les Mises à jour regroupant un ensemble de correctifs, des évolutions mineures, des évolutions légales mineures (le planning de livraison des Updates est présent sur : <https://CegidXRPUltimate.cegid.com>)

4. PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre effectif du Service commandé (modules, nombre d'utilisateurs concurrents, ...) est celui précisé au Contrat.

Le Service inclut deux Environnements par défaut :

- Un Environnement de production (nommé par le code client) avec une base de données de production ;
- Un Environnement de test standard (nommé par le code client suivi de « RCT ») dont le but est principalement de tester les modifications et les évolutions des paramètres, ou de procéder à une Mise à Jour (Nouvelle version ou patch correctif) avant leur déploiement sur l'Environnement de production.

Les caractéristiques de cet Environnement de test sont les suivantes :

- Une (1) base de données.
- L'actualisation des données contenues dans l'Environnement de production dans la limite de quatre (4) Mises à Jour par an et sur demande du Client. Cette actualisation des données sera effectuée en chargeant une copie des données contenues dans la base de données de production. Toute demande d'actualisation supplémentaire sera facturée (hors phase projet d'intégration).
- Le périmètre d'application est le même périmètre fonctionnel que l'Environnement de production. La version de l'application ou le niveau de correctif peuvent être différents (aux fins de test de la nouvelle Mise à Jour).

Le périmètre effectif du Service commandé peut comporter jusqu'à 4 environnements de test standard supplémentaires suivant ce qui est précisé au Contrat (nommés par le code client suivi de « PRx », où x peut être égal à 1,2,3 ou 4). Ces environnements supplémentaires ont les mêmes caractéristiques que l'environnement de test décrit ci-dessus.

Durant la phase de projet, le service inclut la mise à disposition d'un Environnement supplémentaire, pour une période de 1 an reconductible, en fonction du planning de déploiement prévu (nommé par le code client suivi de « DEV »). Cet environnement est dédié à la mise en œuvre du projet.

- Les caractéristiques de cet Environnement de projet sont les suivantes :
 - Une (1) base de données.
 - La copie des données contenues vers les autres Environnements sur demande du Client. Cette copie sera effectuée en chargeant les données contenues dans la base de données de l'Environnement de projet.

- Le délai de prise en compte et de réalisation de la copie des données vers d'autres Environnements depuis l'Environnement de projet de projet est de 2 jours ouvrés.
- Lors de la mise en production, cet environnement sera soit rendu inactif soit reconduit suivant le choix du client

Le périmètre effectif du Service commandé peut comporter un environnement dédié à l'archivage suivant ce qui est précisé au Contrat (nommés par le code client suivi de « ARC »).

Aucun Développement Spécifique ne peut être inclus dans le Service ou rendu accessible dans le cadre de ce dernier, sauf si des conditions d'utilisation spécifiques sont signées entre les Parties.

5. LIMITATIONS DU SERVICE

5.1. Capacité de Stockage des données

Notre service inclut une capacité de stockage en base de données conséquente. Cependant, des limites spécifiques ont été établies et sont détaillées dans le document des prérequis techniques de Cegid XRP Ultimate On Demand (document disponible sur le site web de Cegid (<http://www.cegid.com/fr/cgv/>) ou à toute autre adresse de site communiquée par Cegid).

Ces limites sont mises en place pour garantir des performances optimales et une gestion efficace des ressources. Si ces limites sont dépassées, le service pourra être bloqué ou les temps de traitement de certaines fonctionnalités pourront se dégrader. En conséquence, Cegid ne pourra être tenu responsable des impacts liés au dépassement de ces seuils.

5.2. Option d'Archivage

Le Client peut conserver un historique des mouvements pour une période de cinq ans, incluant l'année en cours et les cinq années précédentes, dans l'environnement de production

Le service propose une option d'archivage. Vous pouvez utiliser les outils fournis par Cegid pour archiver vos données sur un environnement dédié. Si vous choisissez de ne pas utiliser cette solution et préférez conserver un historique des données au-delà des engagements convenus, Cegid se réserve le droit de vous facturer en conséquence.

5.3. Limites de Volumétrie des Échanges de Données

Les limites du service s'appliquent également à la volumétrie des échanges de données, couvrant :

- ✓ Données entrantes
- ✓ Données sortantes
- ✓ Appels de Webservices

Ces limites sont détaillées dans les Prérequis techniques de Cegid XRP Ultimate On Demand.

5.4. Gestion Electronique des documents

L'espace commun pour le partage de documents est limité aux fichiers aux formats suivants : PDF ou images.

Les limites concernant la volumétrie des documents stockés sur le serveur de fichiers dépendent du nombre d'utilisateurs concurrents prévu au Contrat. Elles sont détaillées dans les Prérequis techniques de Cegid XRP Ultimate On Demand.

Vous pouvez étendre cette limite en souscrivant à des extensions d'espace de stockage. Notez que le service est destiné à un usage strictement professionnel, excluant tout usage privé. Nous vous recommandons d'optimiser la taille des documents numérisés pour une meilleure gestion de l'espace de stockage.

6. ACCES AU SERVICE

Le Service est accessible tous les jours 24 heures sur 24, sauf pendant les périodes Maintenance Urgente, Maintenance Planifiée et Fenêtres de Maintenance.

Le Service souscrit par le Client dans le cadre du Contrat est basé sur un seul POD à un emplacement géographique localisé dans l'Union Européenne.

7. DISPONIBILITE DU SERVICE

Dans le cadre de l'exécution du Service, CEGID met en place les moyens techniques et organisationnels nécessaires au suivi des éléments opérationnels suivants :

- Taux de disponibilité
- Délai de correction des Anomalies
- DMIA (Durée Maximale d'Interruption Admissible - RTO) / PDMA (Perte de Données Maximale Admissible - RPO)

Ces éléments portent uniquement sur l'Environnement de production et à compter de la date de mise en production du Service.

7.1. Taux de Disponibilité

Le taux de disponibilité du Service est d'au moins 99,5% (Service 8h/8h), 99,7% (Service 4h/4h) et 99,9% (Service 4h/2h).

Le Taux de Disponibilité mesure l'accessibilité du Service par le Client sur l'Environnement de production, il est suivi mensuellement.

La disponibilité du Service est garantie sur une période de référence type (PRT) couvrant la tranche horaire de 07:00 à 20:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) du lundi au vendredi (sauf jours fériés français).

Période de disponibilité : durée en minutes pendant laquelle au cours d'un (1) mois calendaire donné le Client a la possibilité d'accéder aux Services.

Période d'indisponibilité planifiée : durée en minutes pendant laquelle au cours d'un mois calendaire donné, le Client n'a pas pu accéder aux Services du fait des arrêts tels que définis ci-dessous :

Liste des arrêts communiqués préalablement au Client :

- Maintenance corrective au maximum une fois par semaine : durée maximale de 240 minute, en dehors de la période de référence type, de 20:00 à 07:00 (Central European Time CET/Central European Summer Time CEST),
- Maintenance évolutive au maximum une fois par mois : durée maximale de 480 minutes, en dehors de la période de référence type, de 20:00 à 07:00 (Central European Time CET/Central European Summer Time CEST).

Liste des arrêts non prévus exclus du calcul :

- Interruptions à la demande du Client (incluant à la fois restauration de la base de données et l'exploration des " Logs ") ;
- La Fenêtre de maintenance
- La Maintenance Urgente
- Pannes applicatives provoquées par le personnel du Client ou les sous-traitants du Client, c'est-à-dire les mauvaises actions effectuées par les utilisateurs.
- Temps nécessaire pour procéder au transfert physique des données, sauf si la responsabilité de l'incident incombe exclusivement à CEGID ;
- Application de mise à jour de sécurité critique non imputable à CEGID (mise à jour système, Firewall, ...)
- Arrêts pour cause d'attaque informatique ;
- Cas de force majeure tel que prévu dans le Contrat
- Les interruptions causées par un équipement fourni par le Client (ou par les fournisseurs du Client)
- Les interruptions liées aux systèmes en dehors du périmètre du Service, incluant notamment le réseau de télécommunications du Client.

La disponibilité du Service est calculée mensuellement selon les paramètres suivants :

- Compte tenu des horaires d'utilisation des Services, la durée de service maximum de la période (DSM) est mesurée sur un créneau de 24h/24h, 7j/7 hors jours fériés.

- La durée de service prévue (DSP) pendant la période est obtenue en diminuant la DSM de la durée des arrêts communiqués préalablement.
- Le pourcentage de disponibilité est calculé selon la formule de calcul suivante :

$$(a) = [(DSP - \text{période d'indisponibilité non planifiée}) \times 100] / DSP$$

L'unité de suivi de ces calculs est la minute.

Seul l'Environnement de production, à l'exclusion de tout autre environnement, est soumis au taux de disponibilité susvisé.

La disponibilité du service pour des Environnements de Test est basée sur un créneau de 15h/24, 5j/7 hors jours fériés.

7.2. DMIA (Durée Maximale d'Interruption Admissible - RTO) / PDMA (Perte de Données Maximale Admissible - RPO)

Durée maximum d'interruption Admissible (DMIA ou RTO) : temps maximal acceptable pendant lequel une ressource informatique (serveur, réseau, ordinateur, application) peut ne pas être fonctionnelle à la suite d'une interruption majeure de service qui est de 8 heures (service 8h/8h), 4 heures (services 4h/4h et 4h/2h) sur la période de référence type.

Perte de Données Maximale Admissible (PDMA ou RPO) : durée maximum d'enregistrements des données qu'un Système d'information peut être amené à perdre par suite d'un incident qui est de 8 heures.

Temps de restauration des données dans la base : temps maximal de mise à disposition de la base de données après décision d'une restauration de celle-ci qui est de 8 heures (service 8h/8h), 4 heures (services 4h/4h) et 2h (Service 4h/2h) maximum.

8. GESTION DES SAUVEGARDES ET DES RESTAURATIONS

Cegid est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les données du Client et de garantir le RPO.

Les sauvegardes de Données Client, ainsi que les sauvegardes des Données Clients du POD sont effectuées en plusieurs exemplaires conservés dans des lieux différents de la même région. Elles sont effectuées en standard sur des cycles quotidiens de la manière suivante :

Type de sauvegarde	Fréquence	Durée de Rétention
Quotidienne	Chaque nuit	30 jours calendaires

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant d'opérer le Service, Cegid s'engage à restaurer, dans les meilleurs délais, le Service sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

9. MISES A JOUR

Les Mises à jour, sur un Environnement de test, sont effectuées par CEGID et ce, sans autorisation préalable du Client.

Les Mises à jour, sur l'Environnement de production, sont effectuées par CEGID selon les règles suivantes :

- Pour une nouvelle version majeure : accord préalable du client ;
- Pour les Update et les Hotfix : sauf contre-indication du client dans un délai fixé par CEGID

L'évolution de la plateforme couvre la mise à disposition des Mises à jour du Service pour les mêmes fonctionnalités que celles retenues par le Client.

Les Mises à Jour comprennent :

- o Des évolutions majeures ou mineures des fonctionnalités du Service
- o Des résolutions de dysfonctionnement

Les Mises à jour ne comprennent en aucun cas la maintenance des configurations et Personnalisations réalisées pour le Client.

Cegid s'engage à informer préalablement le Client, au moins 48 heures avant installation sur l'Environnement de Test standard, des dates de mises en œuvre des Mises à jour (à l'exception des patchs correctifs) par courrier et/ou informations sur le Portail.

Le Client est informé que certaines Mises à jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre (notamment de formation). Cegid s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à disposition des dites Mises à Jour.

Le Client est informé que la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

9.1. Classification des Mises à jour

- Les Nouvelles versions majeures qui impliquent un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standards du Service (évolutions majeures, évolutions légales majeures) :
 - Fréquence de ces Nouvelles versions : annuelle
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Test standard : suivant un planning établi par CEGID
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Production après accord du client : suivant un délai à la suite de l'installation sur un Environnement de Test standard.

Le Client s'engage à accepter l'installation de Nouvelles versions majeures dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois suivant leur mise à disposition par Cegid.

- Les Update (Corrections de dysfonctionnement, évolutions mineures, évolutions légales).
 - Fréquence de ces nouvelles versions : trimestrielle
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Test standard : suivant un délai après validation des équipes CEGID
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Production sauf contre-indication du client : suivant un délai à la suite de l'installation sur l'Environnement de Test standard.
 - Possibilité pour le client de spécifier l'arrêt d'installation des Updates pour augmenter la période de test
- Les patchs correctifs (Corrections d'un dysfonctionnement de criticité 1 ou 2)
 - Fréquence de ces patchs correctifs : suivant le besoin
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Test standard : sans délai après validation des équipes CEGID
 - Mise à disposition sur l'Environnement de Production sauf contre-indication du client : suivant un délai à la suite de l'installation sur l'Environnement de test

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les dispositions applicables en matière de protection des Données Personnelles sont celles figurant à l'annexe Politique de protection des Données Personnelles du Contrat.

11. ADMINISTRATEUR SAAS

Le Client doit nommer au moins un (1) administrateur SaaS qui sera le seul interlocuteur entre Cegid et le client. De plus il s'agira de la seule personne parmi les équipes du Client à être habilitée à effectuer certaines opérations particulières ayant trait à l'accès et au traitement des Données Client.

Le Client est autorisé, s'il le souhaite, à nommer un administrateur SaaS supplémentaire parmi les équipes d'une société tierce (telle qu'une filiale, un CegidPartner, etc...). Dans ce cas, le Client reconnaît que cet administrateur SaaS externe aura le pouvoir d'effectuer toutes les opérations visées au paragraphe ci-dessus et que Cegid ne soumettra en aucun cas les requêtes d'un tel administrateur SaaS externe à la validation préalable du Client. En toute hypothèse, le Client demeurera pleinement responsable des actions d'un tel administrateur SaaS externe.

12. DISPOSITION CONCERNANT LE SUPPORT

12.1. Modalités d'intervention /demande d'intervention

Cegid communique au Client, à la signature du Contrat l'adresse de son Portail.

Ce service est ouvert pendant les jours ouvrés et aux horaires suivants : de 9h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 17h10.

12.2. Accès au portail du Support

Le Client fait appel au Support de Cegid par inscription sur le Portail.

- Description générale des prestations fournies :

L'accès par le Client au Portail lui permettra de bénéficier des prestations suivantes :

- Le Client décrit au Support par écrit, avec le plus de précision possible, la difficulté rencontrée et les circonstances dans lesquelles elle est survenue dans l'espace du Portail réservé à cet effet, en la documentant le cas échéant par tous moyens mis à sa disposition et ce afin de permettre à Cegid de reproduire et de qualifier les éventuels dysfonctionnements et /ou Anomalies portés à sa connaissance. Le Client conserve la responsabilité des informations qu'il transmet à Cegid.
- Cegid enregistre la date et l'heure d'appel du Client et communique le numéro d'ordre d'incident.
- Possibilité pour le Client de suivre le traitement de ses Demandes
- Possibilité pour le Client de consulter les informations techniques mises à disposition par Cegid.

En fonction de la description par le Client de la difficulté rencontrée, Cegid lui fournira les conseils en vue de remédier à cette difficulté ou interviendra dans les conditions fixées ci-après.

12.3. Délai de prise en charge et de correction des Anomalies

Ces délais courent à compter de l'enregistrement de la Demande faite par le Client et reçue par Cegid pendant les Heures ouvrées de la période d'ouverture du Support.

La résolution s'entend par le rétablissement de la fonctionnalité applicative standard.

Un niveau de criticité est affecté à chaque Demande déclarée auprès du Support :

- **Anomalie bloquante (criticité 1) :** Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid, qui rend impossible l'accès ou l'utilisation de toutes les fonctionnalités essentielles du Service ou ayant une incidence sur la sécurité des données.

- Délai de prise en compte avec affectation d'une ressource dédiée : 8 heures ouvrées (service 8h/8h), 6 heures ouvrées (service 4h/4h) et 4 heures ouvrées (service 4h/2h) à partir de l'enregistrement de la Demande intervenue pendant la période d'ouverture du Support ;
 - Délai de résolution ou de contournement : 4 jours ouvrés (Service 8h/8h) et 2 jours ouvrés (service 4h/4h et service 4h/2h) après la prise en compte.
- **Anomalie semi-bloquante (criticité 2) :** Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid ne permettant le fonctionnement des Services que pour une partie de ses fonctionnalités et entrainant des dysfonctionnements en production.
 - Délai de prise en compte avec affectation d'une ressource dédiée : 8 heures ouvrées (service 8h/8h, 4h/4h et 4h/2h) à partir de l'enregistrement de la Demande intervenue pendant la période d'ouverture du Support ;
Délai de résolution ou solution de contournement : 8 jours ouvrés après la prise en compte (service 8h/8h, 4h/4h).
Délai de résolution : 8 jours ouvrés après la prise en compte et Solution de contournement : 4 jours ouvrés après la prise en compte (service 4h/2h).
 - **Anomalie non-bloquante (criticité 3) :** Anomalie constatée en production, reproductible par Cegid, permettant de poursuivre l'exploitation complète des Services dans l'ensemble de leurs fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.
 - Délai de prise en compte avec affectation d'une ressource dédiée : 8 heures ouvrées (service 8h/8h, 4h/4h et 4h/2h) à partir de l'enregistrement de la Demande intervenue pendant la période d'ouverture du Support ;
 - Délai de résolution ou de contournement : 20 jours ouvrés après la prise en compte
 - **Demande générale d'information, demande d'amélioration ou problème mineur avec solution de contournement (criticité 4) :**
 - Délai de prise en compte avec affectation d'une ressource dédiée : 2 jours ouvrés (service 8h/8h, 4h/4h et 4h/2h) à partir de la création de la demande.

12.4. Prestations hors Support

Les prestations de Support sont limitées au Service et ne couvrent donc pas, notamment, les interventions suivantes :

- Interventions portant sur des Service en ligne tiers, systèmes d'exploitation ou réseaux,
- Interventions portant sur des Développements et Interfaces Spécifiques, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été réalisés par Cegid ou l'un de ses partenaires,
- Interventions portant sur des Personnalisation spécifiques des écrans,
- Fournitures de consommables.

12.5. Limites du Support

Le Support ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et le transfert de fichiers, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire.

12.6. Interruption / suspension du Service

Le Support ne pourra être assuré par Cegid que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation du Service ainsi qu'à leurs Mises à Jour.

12.7. Collaboration du client

Le Support nécessitant une collaboration active et régulière entre les Parties aux présentes, le Client devra :

- Communiquer par écrit le nom d'un responsable technique ainsi que d'un remplaçant qui sera l'interlocuteur direct de Cegid pendant toute la durée du Support,
- S'assurer que son personnel et ses collaborateurs, Utilisateurs du Service ont un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation conforme à la Documentation ; et faire suivre, à ses frais les formations spécifiques correspondant au Service.

Le non-respect de cette obligation de collaboration pourrait entraîner la suspension du Service.

Cegid ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dégradations occasionnées par le non-respect de cette obligation.

FIN DU LIVRET SERVICE QUI COMPORTE 17 PAGES.